

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 04 septembre 2018

Procès-Verbal de la 52^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **29 août 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **19**
- ✓ procurations : **04**
- ✓ publication : **07 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme GILBERT, M. PELTIER, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et M. HEUSELE.

M. BODARD, M. SANTOT et M. PICHON,

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme BUSSON : pouvoir à M. AUDOUIN

Mme PICHOT : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Mme MONTEARD : pouvoir à M. FERNANDEZ

M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY-LOURSON

Absents ou excusés : Mme BAZANTÉ, M. KERMORVANT et Mme NOUVELLON.

Mme TRAORÉ.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal PLEURDEAU** est désignée secrétaire de séance.

Présentation du Plan Paysage :

Présentation de l'équipe choisi pour le projet Plan Paysage, Atelier Faye, Atelier Polis et le Collectif Fait la Ville.

Les trois grands objectifs du Plan Paysage sont

1. D'appréhender le paysage comme une ressource, le paysage est un levier pour le développement local, que ce soit en matière d'attractivité résidentielle ou d'attractivité touristique.
2. Se dire que le paysage est une démarche servant à renouveler la manière de faire des projets sur la commune, en évitant les problématiques et obtenir de la transversalité.
3. Il s'agit d'une démarche qui doit être partagée. Le Plan Paysage est avant tout une vision commune des habitants, des élus, débouchant sur des actions, des documents réglementaires et autres.

Ces objectifs passent par trois grandes phases :

1. L'état des lieux qui va permettre de comprendre les paysages.
2. La phase projet
3. Le programme d'actions.

A Mûrs-Érigné, il y a une diversité de paysages, il est nécessaire de comprendre les mutations afin de les anticiper.

Délais de l'étude : 5 mois pour la phase 1

6 mois pour la phase 2

4 mois pour la phase 3

Une réunion publique à lieu le 27 septembre à 19h30 au Centre Culturel Jean Carmet ; ce sera une présentation du paysage de Mûrs-Érigné vu du ciel. Il est important d'avoir une réelle interaction avec différents publics, ainsi que des ateliers physiques, concours photo ou encore l'élaboration d'un site internet sur le Plan Paysage.

Ces projets sont des phases opérationnelles du plan Plus Belle ma Ville. Le Plan Paysage correspond au volet paysager.

2. Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2018, n'appelant aucune observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Commande publique (1)

3. Délégation de Service Public du gîte de la Garenne – proposition tarifaire 2018

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint chargé de la vie associative

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étapes et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public, pour la période 2014-2023.

Selon la convention précitée, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables. Le délégataire nous a fait connaître sa proposition tarifaire pour l'année 2018, à savoir :

<u>PROPOSITION TARIFS</u> <u>2018</u>	<u>tarifs</u> <u>ordinaires</u>	<u>tarifs</u> <u>Erimûrois</u>
➤ lit par personne	26,00 €	22,00 €
➤ chambre de 2 personnes	48,00 €	42,00 €
➤ chambre de 4 personnes	78,00 €	66,00 €
➤ chambre de 5 personnes	99,00 €	83,00 €
➤ chambre de 6 personnes	121,00 €	104,00 €
location Gîte entier (33 lits) accueil au 1^{er} jour à 10h jusqu'au dernier jour 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1 680,00 €	1 364,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1 920,00 €	1 566,00 €
➤ nuit supplémentaire	636,00 €	521,00 €
location Gîte 1^{er} étage (22 lits) de 10h à 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1 120,00 €	980,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1 280,00 €	1 120,00 €
➤ nuit supplémentaire	424,00 €	371,00 €
Options		
➤ Forfait ménage par bâtiment	300,00 €	
➤ Lits non faits	- 10 %	
➤ Forfait logistique	300,00 €	
➤ Réduction fidélité	- 5 %	

Offre promotionnelle jusqu'à -50 % du prix initial (non cumulable avec les autres réductions et possible dans le mois en cours en fonction des locations restantes).

Ces tarifs seront applicables pour l'année en cours ainsi que pour toutes réservations faites dans l'année pour les années suivantes.

Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 18 janvier 2018,

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur l'aspect juridique des tarifs ainsi que sur la différence de tarifs selon les demandeurs.

Le rapporteur répond que cet aspect a bien été vérifié juridiquement. Il répond à l'interrogation de M. PICHON, la réduction s'applique à tous les demandeurs.

Monsieur le maire conclut que cette délibération permet de mieux cadrer les tarifs ainsi que les promotions, elle résulte d'un travail de suivi plus étroit de la part de la commune ainsi que de la commission.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs présentés ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Domaine et patrimoine (3)

4. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire – détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert – approbation

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint chargé de l'urbanisme

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
Critère : Volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en commun
Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé

- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau
- Belle-Beille
- Monplaisir

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement d'intérêt communautaire précitées.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales il convient d'approuver ces conditions de transfert par délibération concordante des conseils municipaux membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cité ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

Dans ces modalités, et au vu des Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 € HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

Avances de trésorerie - Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectuée par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	- €	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	- €
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	- €	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	1 200 000 €
TOTAL							9 488 370 €

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article l5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018,

M. BODARD intervient en précisant que cette délibération ne concerne pas la commune. Il n'est pas fait mention de la taxe foncière, Angers Loire Métropole va récupérer l'ensemble de la politique de l'habitat, il ne faut pas oublier que 300 logements c'est de l'autofinancement pour les communes.

Le rapporteur répond que cette délibération n'est pas anodine, la taxe foncière entrera dans les communes, c'est un bénéfice pour les communes qui n'assurent plus le risque des opérations financées par Angers Loire Métropole.

M. le maire ajoute que c'est une manière de coordonner les gros projets, d'avoir une politique plus cohérente d'aménagement territorial dans le cadre de la politique de logement ou d'urbanisation d'agglomération. L'enjeu actuel est de réussir une politique de peuplement qui soit bien équilibrer sur l'ensemble du territoire. C'est aussi un moyen de faciliter la gestion de grosses opérations dans lesquelles les communes peuvent prendre des risques en matière de déficit de garantie d'emprunt.

M. BODARD précise que les communes ne peuvent déborder en termes de logements au vu des documents communaux comme le SCOT, le PLUI ou le Plan intercommunal de logement.

- ✓ Le Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, approuve les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	19
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

5. Réserves foncières communales : état récapitulatif du portefeuille de biens portés par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2017

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint chargé de l'urbanisme**

Conformément au règlement des réserves foncières modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2015, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole nous a transmis l'état détaillé des biens de la commune au titre de portage foncier en juin dernier. Cet état doit être annexé au compte administratif ou à toute autre délibération postérieure, le compte administratif ayant été voté il convient d'annexer ce tableau à ladite délibération.

Le rapporteur fait lecture du tableau des réserves foncières. Concernant les réserves foncières, ce dossier a été présenté en commission, il y a le bien situé au 19 rue du gd pressoir qui est en succession à la vente, on avait présenté ce dossier pour l'acquisition par Angers Loire Métropole à la commission de portage le 22 mars 2018, compte tenu du volume du portefeuille communal, Angers Loire Métropole avait décidé un sursis à statuer mais une DIA est arrivée cet été, la demande de portage a été réitérée et acceptée.

M. BODARD conclut que le portage est une bonne chose.

M. le maire ajoute que c'est une forme de solidarité qui s'exprime de manière intéressante pour les communes dans le cadre d'un travail constructif avec les services d'urbanisation. Il y a une demande de la part de l'agglomération d'un apurement progressif mais significatif du portefeuille puisque le poids financier a alerté les membres de la commission qui souhaitent avoir quelques assurances sur son allègement rapide. Désormais il y a une commission pour plus de transparence ce qui est intéressant. A ce jour, la commune a un tiers de ce portage qui est problématique, en dépassant les 10 années.

M. BODARD est conscient du problème mais certifie que la commune ne doit pas avoir de complexes. Il faut une politique de maîtrise du foncier et y compris de préemption qui est essentiel pour une politique communale qui se tienne.

M. LAPLACE intervient sur la politique foncière communale, la commune arrête de faire de la préemption car Angers Loire Métropole ne l'aurait pas acceptée sur l'ensemble des secteurs de la commune, la réduction du portefeuille des réserves foncières se fait sans interdire certaines acquisitions stratégiques sur le secteur du centre-ville.

Mme FLEURY-LOURSON demande une précision sur la préemption, la commune ne peut pas se voir reprocher la préemption car l'agglomération avait donné son accord.

- ✓ Le Conseil municipal, à la majorité compte tenu du vote ci-après, approuve l'état des réserves foncières.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	21
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Institutions (5)

6. Principe de regroupement du CLIC de Loir à Loire avec le CLIC Aînés Outre Maine avec le CLIC d'Angers

- **Rapporteur : Madame SAUVAGEOT, adjointe chargée des affaires sociales et familiales**

Il est rappelé que les trois Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) pilotés par le département de Maine et Loire jouent un rôle d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Afin de renforcer et d'optimiser les ressources et les actions en cohérence avec le territoire de l'agglomération, il est proposé de regrouper les trois structures couvrant 25 communes et employant 13 salariés au sein d'un seul et même CLIC, constitué sous forme associative.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales en date du 05 juillet 2018,

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la mutualisation des moyens et l'amélioration du service aux personnes âgées sur le territoire intercommunal,

Délibération reportée.

Intercommunalité (5)

7. Angers Loire Métropole – rapport annuel 2017 « déchets propreté »

- **Rapporteur : Monsieur le maire**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce service relevant de la compétence de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le présent rapport annuel, au titre de l'année 2017, a été présenté et approuvé par le Conseil de communauté en sa séance du 9 juillet 2018 et doit également être communiqué à la présente assemblée.

Le Conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un envoi dématérialisé du rapport complet a été effectué auprès des membres de la présente assemblée.

Le rapporteur fait lecture du rapport annuel 2017.

- ✓ Le Conseil municipal **a pris acte** de la présentation du rapport annuel 2017 « déchets propreté ».

Finances locales (7)

8. Budget communal 2018 – décision modificative de crédits n°03

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint chargé des Finances publiques**

Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics ont fait l'objet de marchés en décembre 2017. Le chantier est en cours mais des crédits sont à rectifier au niveau de certaines opérations principalement à la salle des Grands Moulins où un avenant a été passé.

Opé	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES		
				Vote 2018	DM	
167	020	2313	Travaux PMR Hôtel de Ville	13 300.00	-	1 200.00
164	111	2313	Travaux PMR Gendarmerie	11 100.00	+	300.00
126	411	2313	Travaux PMR Salle Myriam Charrier	7 100.00	+	100.00
136	411	2313	Travaux PMR salle des grands Moulins	21 700	+	800.00

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

9. Budget communal 2018 – décision modificative de crédits n°04

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint chargé des Finances publiques**

Le véhicule MIA électrique a été accidenté et n'est pas réparable car les dégâts sont trop importants. En outre, il s'agit d'une voiture dont les pièces de rechange ne sont disponibles dans aucun garage puisque ce modèle n'existe plus. Il est donc nécessaire de la remplacer très rapidement car elle est utilisée par le responsable du service technique qui a des difficultés à se déplacer sur tous les sites de la commune. Il est envisagé d'acquérir une voiture d'occasion et une somme doit être allouée pour faire face à cette nouvelle dépense.

D'autre part, des sièges de bureau sont en très mauvais état et doivent aussi être remplacés et des crédits doivent être votés ;

Afin de faire face à ces charges, il est proposé d'utiliser le crédit préalablement voté au budget primitif pour des travaux de branchement électrique et de chauffage dans la salle de tri de la poste, ceux-ci ne seront pas réalisés car la salle doit être vendue en l'état.

Opé	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES		
				Prévu au BP	DM	
110	022	2313	Branchement électrique et chauffage centre de tri	10 000.00	-	7 500.00

Opé	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES		
				Prévu au BP	DM	
122	020	2182	Acquisition voiture	0.00	+	6 500.00
167	020	2184	4 chaises de bureau hôtel de ville	430.00	+	1 000.00

M BODARD interroge sur les mouvements de crédits ; étant donné que la salle de tri est vendue est-il possible de prendre tous les fonds disponibles et les imputer sur les dépenses imprévues ?

Le rapporteur informe que cela est prévu à la vente du bien, une nouvelle délibération sera prise.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

10. Budget confection livraison de repas 2018 – décision modificative de crédits n°01

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint chargé des Finances publiques**

Dans le cadre de la facturation de la restauration scolaire, des titres ont été émis mais n'ont pas été recouverts. Ces créances doivent faire l'objet de paiement à l'article 6541.

Chap	N° Article	Nature	DEPENSES		
			Prévu au BP	DM	
65	6541	Créances admission en non-valeur	400.00	+	1 800.00
011	611	Contrat de prestations de service	153 000.00	-	- 1 800.00

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

11. Budget confection livraison de repas 2018 – admission en non-valeur

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint chargé des Finances publiques**

La trésorerie a avisé la collectivité de l'ensemble des titres n'ayant pu être recouverts malgré les diligences effectuées.

La liste concerne les admissions en non valeurs. Elle contient 45 titres pour un montant global de 2 106.19 €. Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

M BODARD remarque l'augmentation du montant et interroge sur les difficultés des familles.

Le rapporteur informe qu'il s'agit d'un étalement sur quatre exercices et qu'il s'agit surtout de trois familles en difficultés.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, admet en non-valeur la somme de 2 106.19 € selon l'état transmis.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

12. DCM – allongement de la dette garantie pour 7 emprunts d'Angers Loire Habitat

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint chargé des Finances publiques**

Angers Loire Habitat, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Mûrs-Érigné.

La Commune de Mûrs-Érigné réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractées par Angers Loire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe

« Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Mûrs-Érigné s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, apporte sa garantie pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Culture (8)

13. Centre Culturel Jean Carmet – convention circuit cinéma - AFR

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe chargée de la Culture

Il est rappelé, la délibération n°54-2015 prise par la présente assemblée le 05 mai 2015, autorisant le Maire à signer, avec la Fédération Départementale du Maine-et-Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention Circuit cinéma « Balad'Images ».

Les conditions d'organisation des projections cinématographiques ayant été modifiées, une nouvelle convention est proposée, jointe en annexe à la présente délibération.

Les modifications concernent principalement le jour d'intervention et la mise en place d'un tarif spécifique pour les érimurois.

Mme FLEURY-LOURSON souligne son approbation et son contentement concernant cette décision attendue depuis trois ans. Il est précisé dans la convention que l'association s'engage à fournir un bilan financier et organisationnel ce qui signifie bien un bilan d'activités. La durée de la convention est bien mentionnée cependant il n'est pas inscrit de date de démarrage. Enfin, il est fait mention de la carte AFR qui primerait sur la carte érimûrois.

Le rapporteur précise donc que l'association des AFR fournira bien son bilan d'activités. La convention débute au 1^{er} septembre 2018 et lors de la réservation des places, il sera d'abord demandé la carte des AFR et ensuite la carte érimûrois. La carte des AFR prime en effet sur la carte érimûrois afin de valoriser leur démarche.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer, avec la Fédération Départementale du Maine-et-Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention circuit cinéma « Balad'Image » à Mûrs-Érigné.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	19	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

14. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 52-01** 19.06.2018 Cet acte annule et remplace l'arrêté en date du 15 juin 2016. La régie d'avances et de recettes « Espaces Jeunes » est installée dans les locaux de l'Espace Jeunes, 12 chemin de Bellevue à Mûrs-Érigné. La régie encaisse les produits suivants : adhésions annuelles, tarifs des activités, séjours et sorties, actions de sensibilisations. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux et numéraire. Celles-ci seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé de journal à souche. La régie paie les dépenses suivantes : les transports, l'alimentation, les frais de fonctionnement, les frais de communication et les intervenants. Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150,00 €. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250,00 €. Le régisseur dépose les chèques qu'il détient auprès du receveur municipal au minimum une fois par mois. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal, le montant de l'encaisse dès que

celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois et en tout état de cause : le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire. Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur et le suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans les actes de nomination, selon la réglementation en vigueur.

- 52-02** 20.06.2018 Cet acte annule et remplace l'arrêté en date du 04 avril 2018. La régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée des spectacles institué auprès de la commune de Mûrs-Érigné est installée dans les locaux du Centre Culturel Jean Carmet. La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée des spectacles organisés par le Centre Culturel. Les recettes désignées sont encaissées contre remise d'un billet spectacle, selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et Pass Culture Sport « spectacle » délivré par la Région des Pays de la Loire. Des recettes peuvent être encaissées, conformément aux articles 3 et 4, pour le compte d'un tiers après signature d'une convention. Le reversement des sommes dues aux tiers pourra s'effectuer par l'intermédiaire du comptable, en lui remettant un ordre de versement signé du régisseur et la convention passée entre le tiers et la collectivité. L'intervention d'un ou de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 350,00 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200,00€. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum tous les mois en fonction de l'importance des recettes encaissées, et en tout état de cause : le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire. Le régisseur est soumis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- 52-03** 22.06.2018 Concession n°523 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 52-04** 28.06.2018 Concession n°1227/518 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 52-05** 28.06.2018 Concession n°1226/519 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 52-06** 29.06.2018 Concession n°510 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 52-07** 03.07.2018 Concession n°517 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 52-08** 09.07.2018 Un contrat est signé avec la société FRANCO TYP-POSTALIA France – 14 rue d'Arras – 92000 NANTERRE, en vue d'assurer une mission de location et d'entretien d'une machine à affranchir le courrier à l'Hôtel de Ville. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021. Le prix annuel de la prestation est fixé à **354 euros HT** (trois cent cinquante-quatre euros hors taxe), soit **424.80 € TTC**. Ce montant sera fixe durant la durée du contrat.
- 52-09** 10.07.2018 Concession n°1230/901 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
26/06/2018	2 Domaine du Jau	627m ²	habitation
Hors DPU	Grand Claye	2.249m ²	habitation
26/06/2018	5 rue du Buisson	467m ²	habitation
11/07/2018	10 chemin de la Buisserie	1200m ²	habitation
11/07/2018	8 rue Marcel Roux	750m ²	habitation
11/07/2018	7 chemin de la Barboterie	2644m ²	TAB
11/07/2018	33 route de Nantes	701m ²	TAB
25/07/2018	Le Grand Clos d'Érigné	775m ²	local pro
30/07/2018	5 square des Grands Moulins	784m ²	immeuble à usage d'habitation
09/07/2018	3 rue du Moulin de Folliette	584m ²	TAB

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal : sans objet.

15. Questions diverses

► **Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :**

Les noms ne sont plus affichés dans le cadre de la protection des données.

► **M. BODARD :**

Un ensemble de personnes s'accordent à dire que le climat va droit dans le mur en accélérant le réchauffement. Aujourd'hui il est clair que la végétation et les arbres dans tout ce qui est urbanisation réverbération et minéral est

prépondérant. Les plus faibles vont être mis à rude épreuve les prochains étés, on annonce des températures montantes de façon importante. Les problèmes géopolitiques continuent à s'aggraver et notamment l'accès à la ressource en eau va devenir de plus en plus difficile. Le groupe réitère solennellement la constitution d'un groupe de travail sur la thématique du réchauffement climatique. Messieurs ANTONINI et BECHU ont été successivement président de l'association Plantes & Cités, qui est très claire sur l'importance d'implanter des arbres et des zones vertes dans une urbanisation qui se densifie, d'évapotranspiration sans parler bien sûr du captage du gaz carbonique, il s'agit de lutter contre la montée des températures. En tant qu'élus locaux, responsables, nous ne devons pas dériver dans la non-assistance de société en danger.

M. GUIRONNET : Un groupe de travail est une bonne idée avec un esprit très ouvert et aucune idée préconçus.

M. le maire : La collectivité conduit une politique de préservation de notre environnement et de notre patrimoine naturel. Lors de la présentation du Plan Paysage, il a été question de la motivation de la collectivité de mettre en place des outils, c'est une réelle prise de conscience de préservation de notre patrimoine et de notre environnement. La collectivité a pour but de travailler sur un axe et donner une vision structurante et non pas de travailler au coup par coup, un plan de gestion est en cours pour la préservation de la faune et de la flore mais aussi la biodiversité de la Roche de Mûrs. Des commissions existent déjà (voirie, espaces verts, urbanisme, aménagement) qui se saisissent de tous les dossiers liés à l'environnement.

M. LAPLACE est d'accord avec la constitution d'un groupe de travail mais il existe un problème de mobilisation et de présence d'élus lors des commissions.

► **Mme SAUVAGEOT** :

Distribution du programme de la semaine bleue avec pour thème « Ensemble Agissons ».

► **Mme FAVRY** :

Lancement de la saison culturelle le 14 septembre 2018.

Programmation du mois de septembre sera distribué avec la Gogane le samedi 08 septembre 2018.

► **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le mardi 09 octobre 2018 à 20h00.

Clôture de la séance à 22 heures 15.